

## COMMUNE DE COURTHEZON

## ARRETE N° 2024/302

**Portant : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EMMENAGEMENT – 16 RUE FREDERIC SOUMILLE – FAB’S DEMENAGEMENTS.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Considérant** la demande d’arrêté de police de la circulation reçue en date du 05 juin 2024 par M LEHELLE Dominique, gérant de la société Fab’s déménagements – 80 allée des artisans – 40090 SAINT AVIT portant sur une occupation temporaire du domaine public afin d’effectuer un emménagement sis 16 rue Frédéric Soumille, commune de Courthézon,

**Considérant** que pour permettre cet emménagement, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l’égard des usagers du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d’occupation temporaire du domaine public formulée par M LEHELLE Dominique, gérant de la société Fab’s déménagements est autorisée du 22/07/2024 au 23/07/2024 de 08h00 à 20h00.

**Article 2** : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes:

- Singaler l’interdiction de circulation sur la rue Soumille,
- Signaler la déviation par l’avenue Elie Dussau,
- signaler la présence du camion sur la chaussée par des cônes de signalisation,
- veiller à permettre la libre circulation des véhicules d’urgences en cas de besoin,
- veiller à la sécurité des usagers,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à permettre la sortie des riverains de la rue Soumille.

L’ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l’occupation temporaire du domaine public.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

**Article 6** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Fab's Déménagements, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 05/06/2024



Fait à COURTHEZON, le 05 juin 2024,

Pour le maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

